



PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Projet d'ARRETE préfectoral n° 17/DDTM85/xxx-SERN-NTB
portant octroi d'une autorisation de destruction de spécimens d'espèces animales protégées**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R 411-1 à R 411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement et portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégées sur l'ensemble du territoire et leur modalité de protection ;

VU l'arrêté n°17-DRCTAJ/2 – 636 du 20 septembre 2017, portant délégation générale de signature à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision N° 17-DDTM/SG-485 du 1^{er} août 2017 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de dérogation en date du 20 juin 2017 présentée par Monsieur FAUCHER Noël, président Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire en date du 20 septembre 2017 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 11 octobre 2017 au 26 octobre 2017 conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction de campagnol amphibie dans le cadre de la restauration écologique du marais « les Oudinières » situé sur la commune de l'Epine ;

CONSIDERANT que le projet de restauration écologique du marais « les Oudinières », est d'intérêt public majeur de nature sociale ou économique et pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur FAUCHER Noël, président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Monsieur FAUCHER Noël est autorisé à déroger à l'interdiction :

- de détruire, d'altérer et dégrader des aires de repos ou des sites de reproduction des espèces suivantes ;
- *Arvicola sapidus*, campagnol amphibie

ARTICLE 3 : Condition de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre :

1. les travaux de restauration devront s'effectuer entre septembre et décembre 2017 ;
2. la mise en place d'un balisage pour matérialiser les zones à préserver ;
3. un accompagnement des opérations de destruction des sites de reproduction par un écologue ;

ARTICLE 4 : Mesure de suivi

Le pétitionnaire s'engage à réaliser dans leur intégralité les mesures d'accompagnement suivantes :

1. Au terme des travaux, un compte rendu du bilan du chantier sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (5, rue Françoise Giroud – CS 16326 – 44263 Nantes Cedex 2) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (19 rue Montesquieu – BP 60827 – 80021 La Roche sur Yon Cedex).
2. Un rapport annuel du suivi de l'évolution des habitats et des populations de Leste à grand stigmas et de campagnol amphibie, sera transmis en année 2 à 5 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (5, rue Françoise Giroud – CS 16326 – 44263 Nantes Cedex 2) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (19 rue Montesquieu – BP 60827 – 80021 La Roche sur Yon Cedex).
3. Le rapport en année N+2 devra porter également sur la présence des autres espèces patrimoniales et sera transmis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation et durée de réalisation des mesures compensatoires

La présente dérogation autorise à détruire, altérer et dégrader des aires de repos ou des sites de reproduction de *Arvicola sapidus* (campagnol amphibie) jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Préfet du département de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur régional à l'environnement, à l'aménagement et au logement de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le

P/LE PREFET et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Eau, Risques et Nature

Grégory COURBATIEU